

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE  
COMMUNALE A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE MONTREUIL  
Prolongation de l'arrêté 2025-430**

2026-26

**Le Maire de la Ville de MELESSE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**Vu** l'arrêté 2025-430 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Montreuil du 05 janvier 2026 au 20 janvier 2026

**Vu** la demande de prolongation d'arrêté reçue en mairie le 20 janvier 2026, présentée par l'entreprise INFRANEO, sise 1 rue du Terre, 44470 Carquefou, au vu des retards de travaux provoqués par les intempéries

**Considérant que** le bon déroulement de ces travaux, nécessite la réglementation suivante rue de Montreuil.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Melesse ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Circulation par alternat en demi chaussée au droit des travaux par gestion manuelle (K10)

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation n'est valable que du 05 janvier 2026 au 28 janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par INFRANEO responsable des travaux. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

**ARTICLE 4 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par INFRANEO qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

- ARTICLE 5 :** Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucuns débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée, les accotements ou les trottoirs seront à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise INFRANEO seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
  - Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
  - Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
  - Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) - Transports scolaires ;
  - La Direction régionale des transports Bretagne ;
  - Valcobreizh ;
  - L'entreprise INFRANEO.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 21 janvier 2026**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN**



**Affiché le 27 JAN. 2026**  
**Le Maire,**  
**Claude JAOUEN.**

